

Luxembourg, le 28 avril 2021

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Justice et à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure :

« En juin 2018, la loi instituant le juge aux affaires familiales et portant réforme du divorce et de l'autorité parentale a institué le principe de l'autorité parentale conjointe. Dans le cadre d'un divorce par consentement mutuel, les parents d'un ou de plusieurs enfants règlent par convention (homologuée par le juge aux affaires familiales) e.a. les modalités de l'exercice de l'autorité parentale.

Dans un article de presse au sujet du divorce au Luxembourg, une avocate ainsi que l'ancien Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher ont cependant affirmé qu'il existe souvent des cas au Luxembourg où un ou les deux partenaires n'observent pas les conventions susvisées.

Certaines personnes choisiraient (littéralement) de détenir leur(s) enfant(s) et la police se trouverait, dans ces situations, dans l'impossibilité d'intervenir. D'autres personnes choisiraient même d'enlever leur(s) enfant(s).

La 'Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants' de la Conférence de la Haye prévoit que le lieu de résidence d'un enfant ne peut être changé sans l'accord des deux parents. Il arriverait néanmoins souvent que l'un ou l'autre des parents décide d'emmener l'enfant à l'étranger. Même si les autorités judiciaires pourraient ordonner le retour de l'enfant, peu de pays suivraient la convention internationale.

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Justice et à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure :

- Au cours des cinq dernières années, combien de cas d'enlèvement d'enfant par un parent ont pu être recensés?*
- Dans ce contexte, combien de fois les autorités judiciaires ont-elles du invoquer la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants susmentionnée ?*
- Comment les autorités judiciaires et de police procèdent-elles si les autorités du pays vers lequel un enfant a été enlevé ne réagissent pas aux ordonnances judiciaires ?*
- Lors de la présentation du projet de loi menant à la loi du 27 juin 2018, Monsieur le Ministre de la Justice avait mentionné que dans certains cas, une inscription peut être faite sur le passeport d'un enfant, notant que l'enfant ne peut sortir du pays qu'avec l'accord des deux parents. Dans les cinq dernières années, combien de telles inscriptions ont été faites sur les passeports des enfants ? »*

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.



Pim KNAFF
Député



Carole HARTMANN
Députée



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Christian Alff
Service des séances plénières et
secrétariat général
Tél : 466.966.223
Fax : 466.966.210
e-mail : calff@chd.lu

Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement
Luxembourg

Luxembourg, le 28 avril 2021

Objet : Question parlementaire n° 4168 du 28.04.2021 de Madame la Députée Carole Hartmann et de Monsieur le Député Pim Knaff - Enlèvement d'enfant par un parent

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer par la présente la question parlementaire sous objet.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir la réponse du Gouvernement dans le délai d'un mois afin que je puisse la faire publier avec la question au compte rendu.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés